

**CANADA  
PROVINCE OF QUÉBEC  
DISTRICT OF MONTRÉAL**

**COUR SUPÉRIEURE  
(ACTION COLLECTIVE)**

---

**NO: 500-06-000795-167**

**NOURREDDINE WALID**, domicilié et résident  
au 5097, Ave Labonte, Saint-Hubert, province de  
Québec, J3Y 8E5

Demandeur/Représentant

c.

**COMPAGNIE NATIONALE ROYAL AIR  
MAROC**, personne morale ayant un domicile élu  
au 615, Boul. René-Levesque Ouest Montréal  
(Québec), H3B 1P5

Défenderesses/Intimée

---

**DEMANDE POUR APPROBATION DE L'AVIS AUX MEMBRES ET MODALITÉ DE  
COMMUNICATION DE CET AVIS  
(Article 579 et 581 C.p.c.)**

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE POUR APPROBATION DE L'AVIS AUX MEMBRES ET  
MODALITÉ DE COMMUNICATION DE CET AVIS, LA PARTIE DEMANDERESSE  
EXPOSE CE QUI SUIVIT:**

1. Le 20 février 2019, l'honorable juge François P. Duprat, J.c.s., a autorisé l'exercice d'une action collective contre la défenderesse Compagnie Royal Air Maroc et a attribué à M. Nourreddine Walid, le statut de représentante aux fins d'exercer l'action collective pour le compte du groupe suivant, formé des personnes physiques, à savoir : «
  - (A) Tous les résidents québécois passagers du vol de Royal Air Maroc AT 0208 qui devait effectuer la liaison entre Casablanca et Montréal et dont le départ de Casablanca (Aéroport Mohamed V) était prévu pour le 14 août 2014 avec pour destination Montréal- Canada (Aéroport Pierre Elliot Trudeau) et qui n'ont pas été transportés selon l'horaire indiqué au titre de transport qu' (il) ou (elle) détenait ou était en droit de détenir; et
  - (B) Tous les passagers, non-résidents du Québec, du vol de Royal Air Maroc AT 0208 qui devait effectuer la liaison entre Casablanca et Montréal et dont le départ de Casablanca (Aéroport Mohamed V) était prévu pour le 14 août 2014 avec pour destination Montréal- Canada (Aéroport Pierre Elliot Trudeau) et qui n'ont pas été transportés selon l'horaire indiqué au titre de transport qu' (il) ou (elle) détenait ou était en droit

de détenir, et dont le titre de transport a été acheté au Québec. »

## **L'AVIS AUX MEMBRES**

2. La partie demanderesse dépose en liasse au soutien des présentes comme **PIÈCE R-1**, la version française du projet *d'Avis intégral aux membres du groupe* ainsi que sous la Cote **R-2**, le projet *d'Avis abrégé* ;
3. La partie demanderesse soumet respectueusement que le texte des avis contient toutes les informations nécessaires permettant aux membres du groupe de comprendre la nature de l'action collective et demande par conséquent au tribunal de les approuver;

## **LES MODALITÉS DE PUBLICATION**

4. La partie demanderesse demande au Tribunal d'ordonner à la défenderesse de publier et de diffuser les Avis aux membres de la façon suivante :
  - a) par la publication de l'Avis abrégé en français une fois dans la section «NOUVELLES» du journal DE MONTRÉAL;
  - b) par la publication de l'Avis abrégé en français et en arabe une fois dans la section du journal AL MACHREQ- AL MAHREB;
  - c) par un avis radiodiffusé de l'Avis abrégé en français et en arabe à la RADIO MOYEN-ORIENT;
  - d) par l'envoi par courriel de l'Avis abrégé en français à chacun des membres du groupe à leur dernière adresse courriel connue avec la mention «Avis de d'Action Collective;
  - e) par la publication d'un communiqué de presse de l'Avis abrégé sur les versions françaises et anglaises du site internet de la défenderesse Royal Air Maroc Flights - FlightHub.com ;
  - f) par le dépôt au greffe du palais de justice de Montréal de l'Avis intégral en français et en anglais, et au Registre des actions collectives;
  - g) par tout autre moyen qu'il plaira au tribunal d'ordonner dans l'intérêt des membres du groupe;

## **LES COÛTS RELIÉS À LA PUBLICATION DES AVIS ET À LEUR TRADUCTION**

5. La partie demanderesse demande au Tribunal d'ordonner à la défenderesse de payer les frais de publication, de diffusion et de traduction en langue arabe et anglais des Avis aux membres ;

**POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL:**

|                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ACCUEILLIR</b> | la présente demande de la demanderesse pour approbation de l’Avis aux membres et modalités de publication;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>APPROUVER</b>  | le texte en français de l’Avis aux membres intégral joint à la présente demande;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>APPROUVER</b>  | le texte en français de l’Avis aux membres abrégé joint à la présente demande;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>ORDONNER</b>   | que l’Avis aux membres intégral soit déposé au greffe du palais de justice de Montréal et au Registre des actions collectives;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>ORDONNER</b>   | <p>que le texte en français de l’Avis abrégé soit publié et diffusé de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) par la publication de l’Avis abrégé en français une fois dans la section «NOUVELLES» du journal DE MONTRÉAL;</li> <li>b) par la publication de l’Avis abrégé en français et en arabe une fois dans la section du journal AL MACHREQ- AL MAHREB;</li> <li>c) par un avis radiodiffusé de l’Avis abrégé en français et en arabe à la RADIO MOYEN-ORIENT;</li> <li>d) par l’envoi par courriel de l’Avis abrégé en français à chacun des membres du groupe à leur dernière adresse courriel connue avec la mention «Avis de d’Action Collective;</li> <li>e) par la publication d’un communiqué de presse de l’Avis abrégé sur les versions françaises et anglaises du site internet de la défenderesse Royal Air Maroc Flights - FlightHub.com ;</li> <li>f) par le dépôt au greffe du palais de justice de Montréal de l’Avis intégral en français et en anglais, et au Registre des actions collectives;</li> <li>g) par tout autre moyen qu’il plaira au tribunal d’ordonner dans l’intérêt des membres du groupe;</li> </ul> |
| <b>PRÉCISER</b>   | que le délai d’exclusion pour les membres est fixé à trente (30) jours suivant la publication de l’Avis abrégé aux membres;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>DÉCLARER</b>   | qu’à moins d’exclusion, les membres du groupe seront liés par tout jugement à intervenir sur l’action collective de la manière prévue par la loi;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>PRÉCISER</b>   | que la condamnation de défenderesse aux dépens dans le jugement autorisant l’action collective emporte la condamnation aux frais se rapportant à la publication et diffusion des avis ainsi qu’à leur traduction en anglais et en arabe s’il y a lieu;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>LE TOUT</b>    | frais à suivre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

Montréal le 8 mai 2019

(s) Me R. Gauld Joseph

---

**Procureur du demandeur/Représentant**  
**R. GAULD JOSEPH Avocat & Attorney**

685, boulevard Décarie, suite 304

Saint-Laurent (Québec) H4L 5G4

Téléphone : 514-748-5682

Télécopieur : 514-221-2160

Courriel : [gauld@gauldavocats.com](mailto:gauld@gauldavocats.com)

## **AVIS DE PRÉSENTATION**

**Destinataire:**      **Me Bogdan Draghia**  
                             **Me Alexandru Mihu**  
                             **DRAGHIA AVOCATS Avocats de la défenderesse**  
                             615, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 230  
                             Montréal (Québec)  
                             H3B 1P5  
                             T: 514-312-4131 # 2  
                             F: 514-312-2042  
                             am@draghia.com  
                             bd@draghia.com

**PRENEZ AVIS** que la présente **DEMANDE POUR APPROBATION DE L'AVIS AUX MEMBRES ET MODALITÉ DE COMMUNICATION DE CET AVIS** sera présentable à la date et à la salle désignées par L'HONORABLE FRANÇOIS P. DUPRAT J.c.s., siégeant en division de pratique du palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE**

Montréal le 8 mai 2019

(s) Me R. Gauld Joseph

---

**R. GAULD JOSEPH Avocat & Attorney**  
Procureur du demandeur/représentant

**No: 500-06-000795-167**

**COUR SUPÉRIEURE  
(ACTION COLLECTIVE)  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**NOURREDDINE WALID**

Demandeur/Représentant

c.

**COMPAGNIE NATIONALE ROYAL AIR MA-  
ROC**

Défenderesse/Intimée

**DEMANDE POUR APPROBATION DE L'AVIS AUX  
MEMBRES ET MODALITÉ DE COMMUNICATION DE  
CET AVIS  
(Article 579 et 581 C.p.c.)**

**ORIGINAL**

**R. GAULD JOSEPH**

**Avocat & Attorney**

685 boul. Décarie, suite 304, Saint-Laurent, Montréal  
(Qué), H4L 5G4 Téléphone: (514) 748-5682  
Télécopieur/ Fax: (514) 221-2160  
gauld@gauldavocats.com

**AJ- 4892**